

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'Angers
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2026

Convocation du 26 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 27

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, CHAPON, GUILLEUX, DOISNEAU, FOIN, BALLON, MAUXION, BOURDIN, LUCIEN, CONSTANT, BELLARD, RABOUIN, LEGOESBE, BODIN, RAOUL, LECOMTE, GANEAU, CHERRE, INGLEBERT, MOUSSAY LE MARREC, GERFAULT, BAUM, MOGUEDET, VEDOVATO.

Secrétaire de séance : Mr Frédéric CONSTANT

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELU(E)S ET DE MEMBRES NOMMES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame le Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le Conseil Municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

C'est au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- ♦ un représentant des associations familiales,
- ♦ un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ♦ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- ♦ un représentant des associations de personnes handicapées.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- ◆ 8 membres élus par le Conseil Municipal
- ◆ 8 membres nommés par le Maire.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

